

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par Madame GILLE Emeline, représentant la société KYNTUS ET SES PARTENAIRES, 20 Route de Rouen, 27310 La Trinité de Thouberville.
- Considérant des travaux de dépose d'un appui France Télécom impasse du Petit Pré à Ferrières-en-Bray.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 23 février 2026 au 23 mars 2026, la circulation au niveau du chantier Impasse du petit est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

**Article 2** : La société KYNTUS ET SES PARTENAIRES, est autorisée à empiéter sur la chaussée pour la réalisation du chantier mentionné ci-dessus. Un alternat manuel sera effectué par la société KYNTUS ET SES PARTENAIRES en cas de nécessité.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société KYNTUS ET SES PARTENAIRES.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société KYNTUS ET SES PARTENAIRES, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 23 février 2026.

Le Maire

Marie-France DEVILLERVAL

